

# PROCÉDURE D'ADMISSION À L'UFA D'ORANGE

## En Contrat de Professionnalisation

### En Projet de Transition Professionnelle (PTP)

### Recrutement des candidat(e)s - UFA d'Orange

#### L'UFA d'Orange s'occupe de :

- Fournir les plaquettes de la formation suivie, le volume horaire et le calendrier d'alternance.
- Fournir un dossier de candidature.
- Mettre en place le cas échéant un positionnement et une validation des acquis professionnels lors d'une commission d'admission pour une dérogation d'inscription si le candidat ne possède pas les diplômes nécessaires à l'inscription à la formation.

#### Le candidat s'occupe de :

- Chercher un employeur qui l'embauche en contrat de professionnalisation de 2 ans. (Ce n'est pas le cas pour un PTP)
- Remplir le dossier de candidature et le renvoyer avec les pièces justificatives à l'UFA d'Orange.

#### Le CFPPA de Vaucluse s'occupe de :

- L'élaboration de la convention de formation avec l'employeur.
- La transmission de la demande de prise en charge de la formation du contrat de professionnalisation par l'OPCO à l'employeur. (Cette prise en charge doit être acceptée par l'OPCO, dans le cas contraire ce sera à l'employeur de financer la formation).

#### Contacts :

Mme BROSSE Catherine – **Assistante de direction de l'UFA** – [ufa.orange@educagri.fr](mailto:ufa.orange@educagri.fr)  
Mme LURIE Sophie – **coordinatrice du BTSA Viticulture-Œnologie** - [sophie.lurie@educagri.fr](mailto:sophie.lurie@educagri.fr)  
M. TOUREILLE Stephan – **coordinateur du BTSA Agronomie Cultures Durables** – [stephan.tourelle@educagri.fr](mailto:stephan.tourelle@educagri.fr)  
Mme ESPAGNAC Isabelle – **coordinatrice du BTSA technico-commercial en vins, bières et spiritueux** – [isabelle.espagnac@educagri.fr](mailto:isabelle.espagnac@educagri.fr)  
M. LASALVIA Gilles – **coordinateur des BAC PRO vigne et vin** – [gilles.lasalvia@educagri.fr](mailto:gilles.lasalvia@educagri.fr)  
M. HERRADA Frédéric – **responsable de l'UFA d'Orange** - [frederic.herrada@educagri.fr](mailto:frederic.herrada@educagri.fr)

### Signature du contrat de professionnalisation - CFPPA de Vaucluse Carpentras-Serres

#### Le CFPPA de Vaucluse s'occupe de :

- Rédiger le contrat de professionnalisation et de l'envoyer à l'employeur.
- Facturer trimestriellement le coût de formation à l'employeur.
- L'inscription à l'examen.

#### L'UFA d'Orange s'occupe de :

- Fournir le programme, le volume de la formation et le planning hebdomadaire.
- Fournir au CFPPA les heures de présence en centre de formation.

#### Contacts :

Mme Cathy BARDELLI-DUFOUR – **Secrétaire du CFPPA** – [catherine.dufour01@educagri.fr](mailto:catherine.dufour01@educagri.fr) - tel. 04.90.60.80.90

**Attention, fermeture des services pour congés annuels entre la mi-juillet et la mi-août.**

## Particularités du contrat de professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance. C'est un contrat de travail de type particulier à durée déterminée de 6 à 24 mois, conclu entre une entreprise et un stagiaire. Le stagiaire acquiert une formation professionnelle durant sa présence en entreprise, sous la responsabilité d'un tuteur, et acquiert à l'UFA du Lycée Viticole une formation théorique et technologique durant 11 à 21 semaines par an. Le contrat peut être résilié durant la période d'essai d'un mois, au-delà seulement par accord des parties ou suite à un jugement du tribunal des prud'hommes.

## Droits et devoirs de chacune des parties.

### Le stagiaire s'engage à :

- Travailler et se former dans l'entreprise d'accueil.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et de l'entreprise d'accueil.
- Suivre avec assiduité la formation dispensée à l'UFA.
- Se présenter aux épreuves sanctionnant la formation.

### L'employeur s'engage à :

- Verser un salaire mensuel au stagiaire, même lors de sa présence à l'UFA
- Assurer l'appui d'un tuteur chargé d'accueillir, d'aider, d'informer, de former l'apprenti et d'assurer toutes les obligations en termes de santé et sécurité au travail.
- Assurer l'assiduité du stagiaire en formation sur le site du Lycée Viticole en partenariat avec l'UFA (retenue sur salaire de l'apprenti en cas d'absence injustifiée, avertissements selon propositions, aucune retenue en entreprise lorsque des cours sont prévus en UFA...).
- Présenter le stagiaire aux épreuves sanctionnant la formation.

## Garanties de compétence professionnelle du tuteur en fonction du niveau du diplôme préparé par le stagiaire.

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un tuteur :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité à la finalité du diplôme ou du titre préparé par le stagiaire et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en lien avec la qualification préparée par le stagiaire ;

2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par le stagiaire.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

## Méthodologie de recherche d'entreprise.

Les outils : candidature spontanée, réponse à une offre d'emploi

Les organismes références : APECITA, ANPE Cadre, Sites Web, APEC, Presse, Salons...

Renseignez vous sur le profil du poste (en adéquation avec le niveau de la formation) : élaborer un CV (Etat civil, photo, Titre, Formation, Expériences professionnelles & Stages, Centre d'intérêt et divers), une lettre de motivation (Introduction & Présentation & Accroche, Argumentation et Motivation, Proposition d'un rendez vous, Formule de politesse) préparez vous pour l'entretien (en amont connaître l'entreprise et le profil du poste, Argumentaire, Réponse aux objections).

Vous pouvez commencer à travailler à condition que votre employeur ait fait votre déclaration unique à l'embauche et qu'après avoir fait cette déclaration, il vous ait pris rendez-vous à la médecine du travail de la MSA (ou de la CPAM le cas échéant), afin que vous passiez la visite médicale obligatoire d'aptitude au travail. Il faut ensuite, ou au préalable, contacter le pôle contrat.